

Je suis sûr que des députés ont connu le cas suivant. Un requérant demande à immigrer au Canada, son épouse et lui-même passent toutes les épreuves nécessaires, mais ils ont un enfant malade mentalement. L'enfant étant aliéné, au sens large de l'article, on refuse au requérant la permission d'entrer au pays. J'ai entendu parler des voies détournées qu'on emploie pour surmonter cette difficulté. Le père et la mère viennent au Canada avec le reste de leurs enfants, laissant en Europe le jeune malade mental. Ensuite, ils essaient à deux genoux de persuader le ministre qu'on devrait admettre le jeune enfant au pays maintenant ou plus tard. J'aime à croire que nous avons assez de place pour que, dans un cas pareil, le jeune puisse venir ici et que, même si on ne lui accorde pas la citoyenneté canadienne, les membres de cette famille puissent vivre ensemble et que l'enfant puisse être traité et placé dans les conditions nécessaires pour qu'il guérisse de sa maladie mentale. Il pourrait par la suite devenir citoyen canadien.

Voilà certaines des améliorations que les membres du Nouveau parti démocratique aimeraient voir insérer dans nos lois sur l'immigration. Je le répète, si le député de Greenwood, notre autorité en matière d'immigration, était à la Chambre, il pourrait expliquer les problèmes plus en détail et d'une façon plus convaincante que moi. Nous aimerions que cette modification soit adoptée et que d'autres changements soient apportés à la loi, afin que plus d'immigrants puissent être admis au Canada.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je dirai seulement que les membres de notre groupe approuvent la modification proposée et n'y trouvent rien à redire. Nous n'en retarderons pas l'adoption par de longs discours. Je tiens seulement à féliciter le député d'avoir présenté ce bill et la modification qu'il renferme.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je remercie les vis-à-vis d'avoir appuyé cette modification à la loi de l'immigration. Je tiens tout d'abord à féliciter sincèrement le député de Fort William (M. Badanai) d'être l'auteur de la modification qu'il a expliquée avec tant de compétence. Il est non seulement l'auteur de la proposition, mais il est aussi un partisan énergique de cette réforme. Le député a devancé bon nombre d'entre nous. Nous songions à telle mesure, mais c'est lui

[M. Gilbert.]

qui en a assuré la rédaction et la présentation. Il mérite les plus fervents éloges pour avoir enfin présenté cette mesure ici.

Le bill sur Air Canada excepté, il y a longtemps que le gouvernement n'a pas adopté un bill privé. Certains d'entre nous ici avaient siégé au comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration. Nous avons examiné, dans la loi sur l'immigration, les dispositions interdisant l'admission de certaines personnes au Canada pour des motifs médicaux. Le comité a étudié des mémoires de l'Association canadienne pour les enfants arriérés et de l'Association canadienne d'hygiène mentale. Il serait utile, dans le contexte de la modification proposée, d'examiner les remarques faites par les représentants de ces associations.

Sur la nature générale des interdictions médicales touchant l'incapacité mentale, un représentant des deux associations a dit ceci:

En agencant certains principes qui pourraient être suivis et qui sont exemplaires, nous croyons que l'historique d'une incapacité mentale ou d'hospitalisation pour maladie mentale ne devrait pas nécessairement interdire l'immigration. La vraie norme, nous le croyons, devrait être l'étude du statut actuel d'une personne, ses possibilités, son pronostic à la fois médical et social et, dans certains cas—ou peut-être dans tous les cas—de ses ressources et de celles de sa famille.

Selon ce porte-parole, s'il nous fallait trouver une expression pour caractériser la politique à suivre à propos de telles décisions, ce serait la «flexibilité». Ses paroles figurent à la page 291 du fascicule 7 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité mixte spécial du 16 février 1967.

• (5.30 p.m.)

Un autre représentant de l'Association canadienne pour la santé mentale est le docteur John D. Griffin. Non seulement est-il le directeur général de cette association de 100,000 membres, mais il était à l'époque le président élu de l'Association psychiatrique du Canada. Il m'a dit que la maladie mentale est curable dans la plupart des cas. On en trouve l'attestation à la page 299 du fascicule n° 7 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité mixte spécial de l'immigration.

Dans le mémoire écrit que l'Association canadienne pour la santé mentale a présenté, on lit ce qui suit:

Cependant, nous affirmons que les motifs présentement invoqués à cause de troubles mentaux pour refuser l'admission sont illogiques et qu'ils empêchent l'admission au Canada, de nombreuses personnes et familles, qui lui apporteraient des valeurs précieuses.